

ARRÊTÉ n° 28 -2026 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme suite à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures routières dans le département de la Mayenne du 26 juin 2025

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 pour le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n°15.01.01 en date du 15 janvier 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 21.05.03 en date du 16 septembre 2021 approuvant la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2025 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers du département de la Mayenne, ainsi que ses documents annexes, à savoir :

- Le tableau du classement sonore des voies routières ;
- La carte du classement sonore des voies routières ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONGRIER est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document :

- L'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers du département de la Mayenne ;
- Ainsi que les tableaux et carte annexes qui détaillent les infrastructures concernées et leur catégorie de classement, et qui les cartographient sur la commune de CONGRIER.

Article 2 La mise à jour a été effectuée sur le PLU et tenue à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Fait à CONGRIER, le 22 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300732-20260622-AR28-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Le Maire,



Hervé TISON